COMITE DE DIRECTION

Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 45,00€ et de droit d'appel de 25€ qui seront débités du compte du club appelant. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Mercredi 4 novembre 2026

Présents :

Visio : MM.– Mr BENOIT – Mr. BERTHELOT –Mr. MAKHECHOUCHE –Mr. RANC –Mr. BERANGER - M CLAMECY –Mr IFAOUI - Mr. GUIGUE —Mme DOSSARD - Mr DIAN – Mr. ALLIO – Mr. ARNAUD – M LLORENS –

Assiste :

Excusés : Mr BERANGIER – Mme GARCIA –Mr. SAHBI -

- Le Comité Directeur valide la modification du règlement U19 ci-joint pour cette saison 2026/2027.

INFORMATION

De plus, le Comité de Direction prend acte de l'article 12.4 des Statuts du District Grand Vaucluse qui précise **:**

« *(…)*

A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification des textes suivants :

- *Modification de l'Annexe Financière*
- *Les règlements Intérieurs (C.D.A, Comité de Direction, etc.…)*
- *Les dispositions des Règlements des compétitions Départementales, hormis les dispositions relatives au nombre de clubs, aux accessions et aux rétrogradations.*

Lorsqu'il s'agit de créer un nouveau texte, celui-ci doit être adopté par l'Assemblée Générale, ses modifications ultérieures relevant alors de la compétence du Comité de Direction, sauf s'il est expressément décidé que la modification de ce nouveau texte appartient à l'Assemblée Générale.

- *Mises à jour mineures ne nécessitant pas de modifications majeures*

(…) »

Dès lors, en application de cet article et dans le cadre des prérogatives déléguées, le Comité de Direction du District Grand Vaucluse a décidé de procéder directement à plusieurs modifications règlementaires, pour plus de clarté, de précision pour les clubs et afin de ne pas engorger les votes en Assemblée Générale qui se dérouleront sur des points majeurs. Globalement, il s'agit

- de préciser les dispositions déjà existantes afin d'éviter toute confusion sur certains points
- de corriger les erreurs de frappe, contradictions et incohérences entre les textes, oublis ou absences de mise à jour de certains éléments caducs.
- d'uniformiser les textes.
- d'insérer, dans le règlement d'Administration Générale, des modifications d'articles fédéraux. Ces articles s'imposent déjà aux clubs dans la mesure où ils sont issus des Règlements Généraux de la F.F.F. et un vote en Assemblée Générale s'avère dès lors inutile.

L'ensemble de ces modifications sera publié sur le site Internet du District Grand Vaucluse.

CHAMPIONNAT U19

ORIGINE : Comité de Direction

Exposé des motifs :
Il est proposé de joindre les modalités de la deuxième et dernière phase des championnats U19, avec une poule « Accession – D1 » et une poule « Classique – D2 », au regard de l'impossibilité de disputer le championnat sous le format d'équipes en raison d'un nombre insuffisant d'équipes.

Date d'effet : Immédiatement

TEXTE ACTUEL	NOUVEAU TEXTE PROPOSE
X	***Spécificité pour la saison 2026/2027 :*** ***Pour la saison 2026/2027, au regard du nombre d'équipes présentes et sur proposition de la Commission des jeunes, il a été décidé de faire évoluer le championnat U19 prévu en 3 phases, en 2 phases.*** ***Ainsi, à l'issue de la première phase, la deuxième sera organisée comme suit :*** ***PHASE ACCESSION – U19 D1*** ***Les équipes classées aux deux premières places de chaque poule de la première phase (brassages) ainsi que les deux meilleurs troisièmes de l'ensemble des poules par calcul d'un classement inter-poules, participeront au championnat U19 Accession – U19 D1.*** ***Ce championnat « Accession » se réalisera dans le cadre d'une poule unique de 10 équipes et se jouera en rencontres aller / retour.*** ***L'équipe qui terminera première de cette phase Accession accèdera en U20R.*** ***Le calcul par classement inter-poules sera réalisé de la même manière que le système évoqué à l'article 7 du Règlement des Championnats Seniors, excepté les mentions liées à « Annexe 13 - Bonus-Malus », inapplicable sur la phase de brassages.*** ***Pour rappel, le championnat U19 « Accession » - U19 D1 est ouvert à une seule équipe par club, suivant le même principe que celui évoqué à l'article 8.1 du Règlement des Championnats***

	Seniors. ***PHASE CLASSIQUE – U19 D2*** ***Les autres équipes engagées, notamment celles n'ayant pu accéder, en raison de leur rang à l'issue de la première phase, au championnat U19 Accession – U19 D1 participeront au championnat U19 Classique – U19 D2.*** ***Ce championnat « Classique » se réalisera dans le cadre d'une poule unique de 11 équipes et se jouera en rencontres aller / retour.*** ***Ainsi, dès lors qu'il sera fait référence à la dernière phase du championnat sur le présent règlement, il s'agira, pour cette saison, non pas de la troisième mais de la deuxième phase du championnat.***

Christophe BENOIT
Président
Général

Alain BERTHELOT
Secrétaire